

**AVIS AUX  
ÉTUDIANTS**

**MODIFICATION DE LA TRANCHE D'ÂGE  
DES ÉTUDIANTS AYANT DROIT À LA  
TARIFICATION RÉDUITE (\*16-25 ans)**



**À compter du 1er janvier 2015**

*Afin d'uniformiser la réglementation du CRTL avec celle de l'AMT et des MRC constituant le territoire de Lanaudière, relativement à la tarification réduite accordée aux étudiants, la tranche d'âge du statut étudiant qui \*devra prouver sa fréquentation scolaire sera modifiée comme suit:*

- > L'âge minimal sera diminué de 17 à 16 ans.
- > L'âge maximal sera haussé de 24 à 25 ans.

Pour information, communiquer avec la ligne INFO CRTL  
au 450-759-5133 p.106

[www.jembarque.com](http://www.jembarque.com)